



N° 11-2017/RAP-COM

(Dossier Salsa n° 8983-2017/1-ISP)

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine, de
la commission du développement économique
et de la commission de l'emploi et de la formation
professionnelle

La commission du développement économique (DE), la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP) et la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) se sont réunies conjointement sous la coprésidence de monsieur Grégoire Bernut, président de la commission DE, madame Marie-Françoise Hmeun, présidente de la commission EFP et, dans un premier temps, de madame Monique Jandot, doyenne d'âge de la commission BFP, et dans un second temps, de monsieur Lecourieux, président de la commission BFP, le **mercredi 8 mars 2017, à partir de 13 heures 30**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 6672-2017/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2016/APS du 22 août 2016 relative à la mise en place d'un plan d'urgence local de soutien à l'économie ;
- **rapport n° 6681-2017/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud ;
- **rapport n° 4986-2017/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud.

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :

Étaient présents : Mmes Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Bernut, Lecourieux (arrivé à 14 h 10) et Metzdorf.

Étaient absents : Mmes Backès et Tiéoué, ainsi que M. Blaise.

- Pour la commission du développement économique :

Étaient présents : Mmes Dambreville, Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux (arrivé à 14 h 10).

Étaient absents : Mmes Lafleur et Robineau, ainsi que M. Mapou

Procuration de : Mme Robineau à Mme Dambreville.

- Pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle :

Étaient présentes : Mmes Dambreville, Doniguian, Hmeun, Jandot et Millet (arrivée à 14 h).

Étaient absentes : Mmes Goyetche, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki.

Procuration de : Mme Sanmohamat à Mme Doniguian.

L'exécutif était représenté par Mme Lagneau, 1^{ère} vice-présidente de l'assemblée de la province Sud,

L'administration était représentée par :

M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;

M. Christophe Obléd, secrétaire général adjoint en charge du développement durable,
ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme Brizard, chargée d'étude juridique au bureau des études et de la réglementation (DJA) ;

Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;

Mme Morizot, directrice adjointe de l'emploi et de la formation professionnelle (DEFE) ;

Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;

Mme Nexon, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;

M. Newland, directeur de cabinet de la présidence ;

M. Reydellet, directeur de l'emploi et de la formation professionnelle (DEFE).

Participaient également aux travaux de la commission : MM. Muliakaaka et Ukeiwé.

Une commission ne peut, théoriquement, pas se réunir en l'absence simultanée de son président et de son rapporteur, toutefois, conformément à l'article 10 de la délibération modifiée du 19 juillet 1989 précitée, le président de l'assemblée de la province Sud peut décider, si l'urgence le justifie, de convoquer la commission sous la présidence du doyen d'âge présent. Etant donné que les textes à examiner sont inscrits à l'ordre du jour de la séance publique de l'assemblée de la province Sud du 17 mars 2017, il a ainsi été convenu de tenir la réunion de la commission du budget, des finances et du patrimoine malgré l'absence de son président et de son rapporteur.

La commission du budget, des finances et du patrimoine s'est alors réunie sous la présidence du doyen d'âge présent, Mme Monique Jandot, jusqu'à l'arrivée, en cours de réunion de son président Monsieur Lecourieux.

Rapport n° 6672-2017/1-ACTS : projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2016/APS du 22 août 2016 relative à la mise en place d'un plan d'urgence local de soutien à l'économie.

Le rapport de présentation suivant est commun aux projets de texte n° 6672-2016/1-ACTS et n° 6681-2017/1-ACTS.

L'assemblée de la province Sud a adopté en septembre 2016 une délibération instaurant un plan d'urgence local de soutien à l'emploi (PULSE), dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce plan rend éligible au dispositif du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), les entreprises du BTP de moins de 10 salariés ainsi que les entreprises sous-traitantes de l'industrie minière et métallurgique qui subissent une perte de 35% de leur chiffre d'affaires annuel.

A ce jour, huit entreprises ont déjà fait l'objet d'un soutien financier de la province Sud pour un montant total de 32,8 millions de francs permettant le maintien de 32 emplois salariés. Près d'une cinquantaine de demandes éligibles sont en cours de suivi. Il est à préciser que la principale aide attribuée à ces entreprises en difficulté est l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié qui permet de prendre en charge dans la limite d'une année, tout ou partie des salaires et des charges sociales des salariés et du chef d'entreprise.

Depuis plus de trois mois maintenant, les multiples blocages de la route provinciale aux abords de la tribu de Saint-Louis ont eu un impact néfaste sur l'activité économique des entreprises implantées au sud de la tribu de Saint-Louis alors que le contexte économique est déjà très alarmant.

Dès le début de ces incidents, plusieurs entreprises se sont adressées aux services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud pour manifester leur désarroi, évoquer leurs difficultés et s'informer sur les éventuels soutiens financiers de la collectivité ou d'autres partenaires.

Toutefois, une partie de ces entreprises relevant des secteurs du commerce et des services (hors prestations touristiques et hébergements touristiques) ne sont éligibles ni au PULSE ni au CASE lorsqu'elles sont situées dans le Grand Nouméa.

Par conséquent, pour compléter les secteurs éligibles dans le cadre du PULSE et pour répondre efficacement à certaines situations de crises exceptionnelles, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des aides du CASE aux entreprises (hors secteur de la mine) implantées au sud de la tribu de Saint-Louis qui subissent des blocages à répétition de la route provinciale n°1. L'éligibilité des entreprises est évaluée en fonction de leur chiffre d'affaires qui sur la base du dernier exercice comptable, ne doit pas excéder la limite de 100 millions de francs CFP.

Par ailleurs, suite à la mise en place du PULSE, plusieurs entreprises du BTP ayant un effectif supérieur à 10 salariés se sont vu refuser le bénéfice des aides du CASE. Aussi, en raison de la situation toujours dégradée au niveau du marché du travail, il est proposé d'augmenter le plafond du nombre de salarié de 10 à 20 afin de toucher un maximum d'entreprises de ce secteur tout en plafonnant l'aide à un million de francs par emploi.

D'autre part, il apparaît également nécessaire de répondre aux besoins exprimés par les nombreuses entreprises qui font face à un événement extérieur de type blocage de la route provinciale n°1 ou attaque de requin par exemple, par la création d'une nouvelle aide dite « Aide à la trésorerie ».

Cette aide à la trésorerie s'adresse principalement à l'entreprise confrontée à une difficulté directement liée à un ou plusieurs facteurs exogènes qui dégradent l'environnement économique dans lequel elle exerce.

L'objectif de cette aide est de couvrir tout ou partie des charges d'exploitation de l'entreprise confrontée à une difficulté ponctuelle de trésorerie dans la limite d'un million cinq cent mille francs CFP sur une durée maximale de six mois.

Cette aide ne peut être mise en œuvre qu'après l'adoption par le bureau l'assemblée de la province Sud, après avis de la commission du développement économique, d'un plan d'urgence indiquant notamment son caractère exceptionnel et sa durée ainsi que les aides, les secteurs d'activité et le périmètre géographique concernés.

Afin d'accélérer le versement de l'aide à la trésorerie, il est proposé de procéder à des consultations à domicile et de verser l'aide en une seule fois au bénéficiaire dès que l'arrêté d'attribution sera rendu exécutoire. Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer une convention avec un établissement de crédit prévoyant la mise en place éventuelle d'un fonds de soutien relatif à ce plan.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Kerjouan a indiqué que les chambres consulaires ont été consultées sur le présent projet de délibération. Un avis favorable a été rendu par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), assorti d'une demande d'extension de l'aide aux entreprises situées au Nord de la tribu de Saint-Louis, ainsi que, pour la CMA, la revalorisation du plafond des subventions allouées.

Dans la discussion générale, M. Bernut a souhaité connaître le montant restant du budget alloué aux aides aux entreprises. M. Reydellet a répondu qu'à ce jour, 32 millions de francs CFP ont d'ores et déjà été accordés et qu'environ 15 millions de francs CFP seront prochainement alloués à une dizaine d'entreprises. Il a ajouté qu'un travail en collaboration avec les entreprises est en cours afin de déterminer, de façon précise, les secteurs et emplois prioritaires. Une perspective précise des montants engagés sera ainsi déterminée. Il a de plus indiqué que, sur le budget de 150 millions de francs CFP consacré aux aides aux entreprises, un tiers du budget a été utilisé. M. Newland a confirmé que les subventions sont prises sur l'enveloppe globale de 500 millions de francs CFP dédié à l'ensemble du PULSE en province Sud, en précisant que des transferts d'une ligne de crédits à l'autre pourront être opérés si des ressources supplémentaires s'avéraient nécessaires.

En réponse à M. Bernut qui a souhaité avoir des précisions sur le versement d'une enveloppe dans le cadre de l'aide à la trésorerie, M. Newland a répondu que l'enveloppe du PULSE sera utilisée. Il a ajouté qu'indépendamment du programme PULSE, si cette aide devait être mobilisée dans d'autres circonstances, elle s'imputerait sur le budget du code des investissements.

M. Bernut a souhaité avoir des précisions sur l'ouverture des aides du CASE aux entreprises hors secteur de la mine, implantées au Sud de la tribu de Saint-Louis, qui sont impactées par les blocages. M. Newland a indiqué que ces entreprises pourront bénéficier autant des aides du CASE que de celles du PULSE.

S'agissant de la procédure d'octroi d'aides à la trésorerie, M. Newland a indiqué que l'avis du comité consultatif de développement économique sera recueilli par consultation à domicile, comme cela est pratiqué dans le cadre du PULSE.

Mme Hmeun a souhaité savoir les raisons pour lesquelles seules les entreprises géographiquement situées au Sud de Saint-Louis sont concernées par ces aides. M. Newland a répondu que l'objectif de la rédaction du présent projet de texte vise à aider toutes entreprises qui seraient fortement impactées par les blocages de Saint-Louis, en précisant toutefois que les entreprises situées dans la limite Sud sont plus fortement impactées que celles situées dans la limite Nord.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun et Jandot ainsi que MM. Bernut, et Metzdorf.

(Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Robineau, ainsi que M. Bernut.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Doniguian, Hmeun, et Jandot et Sanmohamat).

Rapport n° 6681-2017/1-ACTS : projet de délibération modifiant la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun et Jandot ainsi que MM. Bernut, et Metzdorf.

(Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Robineau, ainsi que M. Bernut.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Doniguian, Hmeun, Jandot, Millet et Sanmohamat).

Rapport n° 4986-2017/1-ACTS : projet de délibération modifiant la délibération n° 33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud

1°) Présentation générale du dispositif des chantiers d'insertion

Depuis l'année 2000, la province Sud a réalisé, dans les communes de l'intérieur de la province Sud et le plus souvent en tribu, de nombreux chantiers d'insertion. Ces chantiers visent à mettre des personnes parmi les plus éloignées de l'emploi en situation professionnelle, en leur confiant une réalisation collective utile à la population, et ainsi de démarrer un parcours d'insertion social et professionnel tout en restant dans leur environnement familial.

En 16 ans, dans 12 communes et 44 tribus de la province Sud, 1284 stagiaires ont été formés sur 179 chantiers d'insertion, qui ont permis la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'embellissement, la finition de bâtiments divers (maisons communes, cuisines, blocs sanitaires, école, logements, marché, faré, dortoirs, églises, chapelles, temple, bâtiments classés au patrimoine, etc.), des travaux d'aménagement (équipements sportifs, accès sécurisés, espaces verts, etc.) et la réalisation d'une recyclerie d'ordinateurs.

Les chantiers d'insertion constituent un dispositif reconnu et apprécié dans les communes de la province Sud et plus particulièrement dans les tribus.

En effet, ce dispositif conçu pour une population de faible niveau scolaire, ayant un vécu scolaire chaotique et un projet de vie ou professionnel peu construit, voire en situation de « perte de repères » les plaçant en marge de la violence ou de la délinquance, sur fond de consommation de cannabis et d'alcool, contribue à faire évoluer les mentalités et les comportements collectifs. Les stagiaires obtiennent une valorisation sociale dans la tribu ou le quartier en participant à un chantier d'utilité collective et montrent, par leur investissement, qu'ils sont impliqués et utiles à la collectivité, et chaque chantier favorise les échanges et les temps de rencontre avec les habitants du site (les associations, les coutumiers, les enfants, les femmes) et avec les intervenants extérieurs (les artisans, les organismes d'insertion, de formation, d'emploi). Les stagiaires bénéficient en outre d'une indemnité.

Le nouveau contrat de développement Etat – Province Sud pour la période 2017-2021 a permis à l'Etat de confirmer sa volonté d'apporter son concours à cette politique provinciale efficiente en matière d'insertion. Ainsi, le montant contractualisé est de cinq cent millions.

2°) Les difficultés rencontrées

L'intervention en milieu tribal nécessite de tenir compte de pratiques et de représentations liées à la coutume. Cependant, c'est souvent dans un contexte d'effritement des formes de solidarité et d'autorité traditionnelle que les chantiers d'insertion se déroulent. Il faut donc agir en partenariat avec les coutumiers afin de permettre aux jeunes qui le désirent de s'insérer dans le modèle économique marchand de manière pérenne.

C'est dans ce contexte difficile que les chantiers sont mis en place et cela ne peut pas se faire avec n'importe quels partenaires. C'est pourquoi la province s'appuie, depuis l'origine, sur des associations sans but lucratif dites « associations intermédiaires », qui possèdent des équipes et des formateurs qualifiés ayant des qualités de savoir-être nécessaires pour remplir ces missions sociales d'insertion délicates. Le schéma pratiqué est le suivant :

- La province examine les demandes exprimées et décide d'engager chaque chantier d'insertion en fonction, à la fois, des besoins d'insertion identifiés localement et de l'intérêt de l'équipement envisagé ;

- La programmation des chantiers d'insertion est transmise à l'association chargée d'encadrer techniquement les stagiaires et de mener à bien la construction ou l'aménagement projeté. Cette association coordonne l'ensemble de l'opération, apprend aux stagiaires les comportements et gestes professionnels nécessaires et le respect des règles de sécurité et d'hygiène, approvisionne le chantier en matériels et fournitures consommables et fait appel à des sous-traitants pour les opérations nécessitant une technicité inaccessible aux stagiaires. Elle est intégralement financée par des subventions de la province.

- Les chantiers sont également suivis par la MIJ, qui est chargée du versement aux stagiaires de l'indemnité définie à l'article 8, de leur suivi individuel et de leur accompagnement social et professionnel. Les besoins financiers de la MIJ sont également couverts par des subventions.

Toutefois, lors de la préparation du contrat de développement, les services de l'Etat ont recommandé aux services provinciaux de bien s'assurer que cette pratique ne contrevenait ni au code des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie, ni à la jurisprudence relative à la « gestion de fait ».

Après examen de cette recommandation, il a été jugé plus prudent d'abandonner la logique des subventions pour retenir celle de la commande de prestations. Dès lors, il devient nécessaire de modifier la délibération n°33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud, en redéfinissant les modalités de mise en œuvre du dispositif afin de tenir compte des contraintes qui conditionnent la réussite des chantiers d'insertion.

Ainsi, la décision d'engager un chantier d'insertion fera désormais l'objet d'un arrêté du président de l'assemblée de province, à la suite de quoi il fera l'objet d'une commande de prestations, d'une part à un « opérateur technique » chargé de mener à bien le chantier proprement dit (et dont la capacité à accompagner et encadrer des publics éloignés de l'emploi sont reconnues par un agrément du gouvernement au titre du titre VIII du livre IV du code du travail, relatif aux « structures d'insertion par le travail ») et d'autre part un à « opérateur d'insertion », chargé de l'accompagnement social et professionnel des stagiaires.

Il est parallèlement proposé d'exclure les chantiers d'insertion de l'application des dispositions de la délibération modifiée n°39-2011/APS du 09 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud, afin de faciliter le recours aux associations intermédiaires agréées comme structures d'insertion par le travail.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Kerjouan a indiqué que les chantiers d'insertion sont une forme d'appui à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dont l'efficacité et la nécessité sont unanimement reconnues. Le présent projet de texte vise à conforter ces chantiers, tout en appliquant les recommandations des services de l'Etat, qui demandent que la province Sud ne finance plus ces chantiers par des subventions.

Compte tenu des changements de procédures proposés au travers de ce projet de texte, Mmes Doniguan et Hmeun ont souhaité savoir si l'association ACTIVE a été consultée dans la mesure où son mode de fonctionnement et sa trésorerie pourraient être impactés. En raison des difficultés calendaires et de l'urgence avérée, M. Kerjouan a indiqué que l'association n'a, à ce jour, pas été consultée.

En réponse à M. Bernut qui a indiqué que l'absence de consultation de l'association nécessiterait de repousser l'examen de ce projet de texte, M. Kerjouan a indiqué que l'objectif est de commencer les chantiers d'insertion 2017 le plus rapidement possible selon des procédures sans contestation possible par le contrôle de légalité de l'Etat. M. Newland a ajouté que la commande ne sera pas impactée puisque les contrats de développement garantiront leur maintien et l'unique impact notable pourrait être relevé sur des besoins de trésorerie. Il a ajouté qu'à ce jour, aucun chantier d'insertion sur la programmation 2017 n'est en cours et qu'il devient impératif de les lancer au plus vite et dans les meilleures conditions.

M. Bernut a souhaité savoir si le montant contractualisé de 500 millions de francs CFP du nouveau contrat de développement Etat-province Sud, de la période 2017-2021, sera affecté uniquement aux chantiers d'insertion de l'ensemble du territoire de la province Sud. M. Newland a répondu par l'affirmative en précisant que le budget global consacré par la province Sud aux chantiers d'insertion excède habituellement l'enveloppe contractualisée.

M. Kerjouan a proposé que les commissions conjointes examinent ce projet de texte avec les réserves émises par les conseillers et qu'une réunion de travail soit effectuée avec l'association ACTIVE avant la séance publique de l'assemblée de la province Sud, à l'issue de laquelle un compte-rendu sur les difficultés rencontrées et les solutions qui y seront apportées sera retranscrit aux élus.

Mme Dambreville a indiqué qu'il est en effet gênant de ne pas avoir l'avis de l'association ACTIVE qui est impactée par ce projet mais qu'il est important de lancer au plus tôt les chantiers d'insertion et qu'à ce titre elle remercie la proposition du secrétaire général qui permettra de clarifier les doutes émis par les conseillers présents.

M. Bernut a indiqué que compte tenu de la situation, le groupe Les Républicains s'abstiendra sur ce projet et réservera son avis en séance publique, dans l'attente des retours de la réunion de travail avec l'association ACTIVE.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 8 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Article 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Doniguan et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux se sont toutefois abstenus.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Metzdorf.

MM. Bernut et Lecourieux se sont abstenus.

Ils ont par ailleurs indiqué réserver leur avis pour la séance publique.

Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Robineau.

MM. Bernut et Lecourieux se sont abstenus.

Ils ont par ailleurs indiqué réserver leur avis pour la séance publique.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Hmeun, et Jandot.

Mmes Doniguan et Sanmohamat se sont abstenues.

Elles ont par ailleurs indiqué réserver leur avis en séance publique.

**La doyenne d'âge présente de la commission
du budget, des finances et du patrimoine,
présidente de séance**



Monique Jandot

**Le président de la commission du
développement économique**



Grégoire Bernut

**La présidente de la commission de l'emploi et
de la formation professionnelle**



Marie-Françoise Hmeun

**Le président de la commission du budget, des
finances et du patrimoine,**



Yoann Lecourieux

